

Les 10 mesures écologiques pour sauver le mandat d'Emmanuel Macron

bonpote.com/les-10-mesures-ecologiques-pour-sauver-le-mandat-demmanuel-macron

20 mai 2021

- [Bon Pote](#)
- [mai 20, 2021](#)



Nous entrons dans la 5ème année de mandat d'Emmanuel Macron et le moins que l'on puisse dire, c'est que les mesures écologiques prises par son gouvernement n'ont pas été à la hauteur des enjeux. La France s'est pourtant engagée à respecter l'[Accord de Paris](#), a mis en place sa Stratégie Nationale Bas Carbone, mais ses engagements sont loin de lui permettre d'atteindre la neutralité carbone.

La loi climat aurait dû permettre de réduire les émissions territoriales de la France de 40% d'ici 2030, par rapport à 1990. Ce n'est pas le cas. Pour être exact, c'est même très loin d'être le cas. Les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat ont été détricotées une par une, ne donnant au final que de très faibles objectifs.

Comme il n'est jamais trop tard pour bien faire, voici 10 mesures écologiques qui peuvent aider Emmanuel Macron à prouver aux français(es) qu'il a compris l'urgence climatique et les changements nécessaires que des millions de français doivent entreprendre.

NB : les mesures ci-dessous (sans importance hiérarchique) sont des mesures à prendre à très court terme, et ne sont qu'une première étape vers le chemin que la France doit emprunter pour respecter l'Accord de Paris.

Les 10 mesures écologiques pour sauver le mandat d'Emmanuel Macron

- 1** Interdire la vente des véhicules thermiques à partir de 2030
- 2** Interdire les vols intérieurs qui peuvent s'effectuer en 6 heures de train
- 3** Inscrire les émissions des transports aériens et maritimes internationaux dans l'objectif national de neutralité carbone en 2050 et dans les budgets carbone
- 4** Rendre obligatoire 2 repas végétariens par semaine dans les cantines scolaires et dans l'ensemble des cantines collectives administratives
- 5** Contraindre les propriétaires et bailleurs à rénover l'ensemble des passoires énergétiques d'ici à 2040
- 6** Interdire aux banques françaises de soutenir toute entreprise qui développerait de nouveaux projets de production d'énergies fossiles
- 7** Zéro artificialisation nette des sols dès 2030
- 8** Instaurer une redevance sur les engrais azotés minéraux
- 9** Instaurer une taxe de 60€/tCO₂ pour les secteurs les plus polluants
- 10** Baisser à 5,5 % la TVA sur les appareils numériques reconditionnés

1) Interdire la vente des véhicules thermiques à partir de 2030

Mesures :

Gouvernement :

- Dans la loi Climat et Résilience de mai 2021 : objectif de fin de vente des voitures les plus émettrices de gaz à effet de serre en 2030.
- Interdiction de la vente des voitures thermiques pour 2040 votée par l'Assemblée en 2019.

Notre proposition : interdiction de la vente des voitures thermiques dès 2030

Bénéfices pour le climat :

Selon l'Ademe, un(e) français(e) parcourt en moyenne 12 à 13 000 km par an avec sa voiture. À 193g CO2eq par km pour une voiture thermique, l'empreinte carbone engendrée par ce transport s'élève à environ 3 tonnes en moyenne sur les 10T CO2eq émises par un(e) français(e) sur l'année. Pour maîtriser le réchauffement climatique en deçà de 2°C et au plus près de 1,5°C, l'empreinte carbone par personne devra se situer bien en deçà de 2T CO2eq d'ici 2050. En considérant que la durée de vie d'une voiture est de 15 à 20 ans, 2040, c'est trop tard.

Autres bénéfices :

En Île-de-France, selon AirParif, la voiture individuelle et thermique est responsable de :

- plus de la moitié des émissions d'oxyde d'azote,
- près de 20 % des émissions de particules PM10 et PM2.5, les particules fines. Un chiffre qui monte à 50% sur et aux abords des grands axes routiers
- près de 10 % des émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

Ces polluants ont des effets sanitaires très graves, en plus des émissions de gaz à effets de serre qui accroissent le réchauffement climatique. Ils sont entre autres à l'origine de la pollution de l'air, qui provoque chaque année 48 000 décès prématurés en France. Une étude de chercheurs d'Harvard, sortie début 2021, avançait même le chiffre de 100 000 morts, soit 17% des décès annuels pour l'Hexagone.

2) Stopper l'aberration écologique et économique des vols intérieurs

Mesures :

Gouvernement : Loi Climat et résilience : interdiction des vols intérieurs lorsqu'une alternative de moins de 2h30 en train est possible

Notre proposition : interdiction des vols intérieurs qui peuvent se faire en 6 heures de train, étendue aux vols internationaux qui peuvent se faire en train en moins de 4h30.

Bénéfices pour le climat :

Notre proposition de supprimer toutes lignes aériennes qui peuvent se faire en 6h de train entraînerait la diminution de 83,5 % des émissions de GES des vols intérieurs et de 6,2 % pour la totalité des vols au départ du territoire national. La suppression des lignes aériennes internationales à moins de 4h30 en train permettrait une réduction de 70 ktCO2 d'ici 2025 soit de 1% des émissions du trafic aérien international imputables à la France.

Quant à la loi Climat et résilience, elle n'entraînera qu'une réduction de 6,6% des émissions de CO2 issues des vols métropolitains, et de 0,5% des émissions de l'ensemble des vols au départ de la France selon le Réseau Action Climat (RAC). Seulement 5 connexions aériennes intérieures sur les 108 existantes sont concernées.

Enfin, la proposition de la CCC qui concerne la suppression des lignes à moins de 4h30 en train engendrerait une diminution de 60,6% des émissions de CO2 des vols métropolitains et de 4,5% des émissions de l'ensemble des vols au départ de la France pour le RAC. 39 connexions aériennes intérieures sur les 108 existantes sont concernées.

Autres bénéfiques :

Sur les 86 aéroports présents en métropole, 69 sont structurellement déficitaires, n'accueillant pas un volume de trafic suffisant. Pour remédier à cette situation, le trafic aérien intérieur (26,2 millions de passagers en 2018) bénéficie d'aides publiques de l'Etat et des collectivités territoriales, à hauteur de 500 M€ par an selon le dernier rapport FNAUT/Pavaux, résultant soit de la défiscalisation du kérosène, soit de subventions diverses aux aéroports et aux compagnies aériennes. Autant d'aides transférables aux mobilités douces et au train en premier lieu.

3) Inscrire les émissions des transports aériens et maritimes internationaux dans l'objectif national de neutralité carbone en 2050 et dans les budgets carbone

Gouvernement : pas de proposition

Notre proposition : Inscrire les émissions des transports aériens et maritimes internationaux dans l'objectif national de neutralité carbone en 2050 et dans les budgets carbone, et l'inscrire dès maintenant, afin que cela soit pris en compte dès le calcul de l'empreinte carbone de la France 2021.

Bénéfices pour le climat

C'est l'une des recommandations du Haut Conseil pour le Climat dans son rapport sur l'empreinte carbone de la France. Les objectifs français ne couvrent pas toute la responsabilité de la France compte-tenu de l'importance de ses importations, qui s'ajoutent aux émissions nationales pour former l'empreinte carbone de la France. Les objectifs concernant les transports internationaux, aériens et maritimes, devraient être

intégrés et élevés au même niveau que les objectifs nationaux. Des mesures supplémentaires et une stratégie pour réduire l’empreinte carbone de la France devraient être développées.

4) 2 repas végétariens obligatoires par semaine à la cantine

Mesures :

Gouvernement : Dans la loi Climat et Résilience : d’ici 2023, les cantines scolaires devront obligatoirement proposer un menu végétarien au moins une fois par semaine et pourront (cette partie n’est pas obligatoire) expérimenter un menu végétarien quotidien.

Notre proposition : Rendre obligatoire 2 repas végétariens par semaine dès 2023 dans l’ensemble des restaurants collectifs publics (EHPAD, cantines d’administrations, cantines scolaires, etc.). Et proposer obligatoirement une alternative végétarienne les autres jours de la semaine.

Bénéfices pour le climat :

Avec un milliard de repas servis par an, les cantines scolaires ont une répercussion majeure sur le climat et sur l’agriculture française. Avec la mesure du gouvernement, une réduction de 6 à 8% des émissions de GES émis pour produire l’alimentation des cantines sera observable.

Notre proposition fondée sur l’étude BASIC pour Greenpeace entraîne :

- une réduction de 33 % des émissions de gaz à effet de serre
- une réduction de 46 % des importations d’aliments pour les animaux d’élevage (et donc une réduction du risque associé de déforestation importée) destinés à l’alimentation des cantines
- 19 % de la consommation d’eau liée aux activités agricoles

Autres bénéfices :

Pour pallier la baisse de la consommation de viande et maintenir un régime en protéines, essentiel à la bonne santé des enfants, les légumineuses peuvent ainsi faire leur grand retour dans les assiettes et par conséquent dans les champs des agriculteurs(trices) français. Lentilles, pois cassés ou encore pois chiche, autant d’alternatives végétales, riches en protéines et cultivables en France.

La substitution de légumineuses à des cultures annuelles fertilisées (blé, maïs...) et leur introduction à hauteur de 40 % en prairies temporaires réduirait, selon Pellerin et al. (2013), les émissions de gaz à effet de serre de 1,4 Mt éq. CO₂/an. À cela s’ajoutent des économies d’énergie, une réduction de l’utilisation des engrais azotés de synthèse et un maintien de la structure du sol (fertilité, vie microbologique, microfaune...).

5) Rénovation de l’ensemble des passoires énergétiques

Mesures :

Gouvernement : Loi Climat et résilience : gel des loyers des passoires thermiques – étiquetés F et G – considérés comme logements indécents à partir de 2025, élargi en 2034 aux logements E. Possibilité pour le locataire de se retourner contre le propriétaire qui refuse de faire les travaux.

Notre proposition : contraindre les propriétaires et bailleurs à rénover l'ensemble des passoires énergétiques d'ici à 2040. Dans le détail, en reprenant les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat :

« – pour les copropriétés et les bailleurs sociaux : Rendre obligatoires les rénovations globales des passoires énergétiques (F&G) d'ici à 2030 ; Rendre obligatoires les rénovations globales des bâtiments énergivores (E&D) d'ici à 2040

– pour les maisons individuelles : Rendre obligatoires les rénovations globales des passoires énergétiques (F&G) louées d'ici à 2030 ; Rendre obligatoires les rénovations globales des maisons individuelles énergivores (E&D) louées d'ici à 2040. »

Bénéfices pour le climat :

Sur les 29 millions de résidences principales en France, 6,7 millions sont considérées comme des « passoires énergétiques ». Si l'ensemble de ces habitations sont rénovées en Bâtiment Basse Consommation (BBC), ce sont 14,67 millions de tonnes d'équivalent CO2 en moins dans l'atmosphère par an, soit l'équivalent de 17% des émissions actuelles du secteur résidentiel et tertiaire à partir de 2040 selon le collectif Rénovons.

Autres bénéfices :

“Impossible de rénover autant en si peu de temps et surtout, un investissement trop lourd pour l'Etat” ? Pas vraiment. Le collectif Rénovons s'est attelé à le calculer dans un rapport, le scénario BBC.

L'investissement public nécessaire est de 63 milliards d'euros, soit 3,2 milliards d'euros par an en moyenne sur la période 2020-2040. L'investissement public est intégralement récupéré dès 2047 soit un temps de retour sur investissement de 27 ans pour l'Etat. Le plan de rénovation assure ainsi à l'État 1,13 euro de bénéfice net pour chaque euro investi.

Comment est-ce possible ? De l'emploi, une meilleure santé et des économies d'énergie. Les détails, selon le rapport BBC :

– la création de 93 000 emplois nets entre 2020 et 2030, puis 34 000 emplois à plus long terme

– 700 millions d'euros d'économies annuelles pour le système de soins, dont 614 millions d'euros pour la Sécurité Sociale, grâce à l'amélioration de l'état de santé des ménages précaires vivant dans des passoires énergétiques

– 2,06 milliards d'euros d'économies annuelles sur la facture énergétique de la France à partir de 2040

– 105 TWh d'économies annuelles d'énergie primaire à partir de 2040, soit 14% de la consommation du secteur résidentiel tertiaire

Et enfin toujours selon le collectif Rénovons, une économie de 1 100 euros par an en moyenne pour les ménages concernés sur leur facture d'électricité.

6) Finance : Interdire le financement des projets fossiles

Mesures :

Gouvernement : Aucune stratégie. Le gouvernement multiplie les discours appelant la finance française à faire de Paris la capitale de la finance verte, à être plus transparente, à proposer des produits verts, et à sortir du charbon et des gaz et pétrole non conventionnels. Mais quand l'urgence climatique requiert des mesures contraignantes, le gouvernement s'en tient à ces déclarations de principe et la majorité gouvernementale, toute à l'écoute de la FBF, vote contre toute proposition visant un plus grand encadrement des activités des banques.

Notre proposition : A partir du 1er janvier 2022, **interdiction pour les banques françaises de soutenir toute entreprise qui développerait de nouveaux projets de production d'énergies fossiles**. L'Accord de Paris contient l'objectif d'alignement des flux financiers avec les objectifs climatiques, mais ne mentionne pas les mots "gaz, pétrole et charbon". La production et consommation de ces derniers sont pourtant à l'origine de la majorité du réchauffement climatique anthropique et elles ne sont rendues possibles que grâce à la loyauté des institutions financières, à commencer par les banques et assureurs.

Bénéfices sur le climat :

Sans changement, les banques françaises, qui forment le 4ème plus gros secteur bancaire au monde, et autres grandes institutions financières françaises, nous emmènent vers un monde à +4°C. A l'inverse, les avantages sont évidents : un système financier plus résilient et avant tout, une accélération de la transition, des conséquences climatiques moins importantes à subir *in fine* et un objectif climatique respecté.

Par ailleurs, l'IAE vient de publier le mardi 18 mai 2020 un rapport où il est explicitement écrit : "si vous investissez dans du charbon, du pétrole ou du gaz, vous le faites en sachant que c'est incompatible avec <1,5°C". En d'autres termes, chaque nouveau soutien ou délai accordé à ces entreprises nous pousse un peu plus au-delà du seuil critique de + 1,5 °C.

Rappelons tout de même que les banques françaises ont financé à hauteur de 295 milliards de dollars les industries fossiles entre 2016 et 2020 et, cerise sur le gâteau, une hausse de 22.5% entre 2019 et 2020 (5 ans après l'Accord de Paris, il fallait oser).

7) Zéro Artificialisation Nette des sols dès 2030

Mesures :

Gouvernement : Loi Climat et résilience : diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030, pour arriver à Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. *Dérogations prévues pour les centres commerciaux de moins de 10 000 m² (90% des nouveaux centres commerciaux) et non prise en compte des entrepôts type Amazon.*

Notre proposition : Arriver à zéro artificialisation nette en 2030

Bénéfices pour le climat :

Entre 2009 et 2017, l'équivalent de la surface des Yvelines a été artificialisé, au détriment des terres agricoles qui sont des puits de carbone et des forêts ou prairies essentielles à la biodiversité (50% des espèces et des populations disparues seraient attribuables à l'artificialisation des espaces).

Comment réussir à atteindre la Zéro Artificialisation Nette d'ici à 2030 ? En réduisant, voire en interdisant pour certaines régions, en priorité, le nombre de terrains constructibles en périphérie des villes et en zone rurale. Les logements représentent en effet 68% de l'artificialisation des sols. En 35 ans, la hausse des constructions a été deux fois plus rapide que celle de la population. Résultat : il existe 36,6 millions de logements en France pour seulement 29 millions de ménages.

Cet objectif ne pourra être atteint, en parallèle, qu'avec une interdiction de toutes les nouvelles constructions commerciales : en priorité les centres commerciaux (même ceux de moins de 10 000 m²) et les entrepôts de type Amazon (l'entreprise prévoit de doubler le nombre d'entrepôts d'ici à 2022, passant de 11 à 22 sur le territoire). Ces deux exemples bénéficient de dérogations dans la loi Climat.

8) Réduire les émissions de GES de l'industrie

Mesures :

Gouvernement : Plan "France Relance" du gouvernement : la mise en place de mécanismes spécifiques à la décarbonation de l'industrie, dotés de 1,2 Md€ sur la période 2020-2022.

Notre proposition : Instaurer une taxe uniforme sur les secteurs les plus polluants, en complément du prix du quota acheté sur le marché européen, de façon à ce que le prix complet du carbone soit de 60€/tCO₂. À ajouter aux 1 000 installations françaises concernées par le SEQUE, les secteurs de l'aviation, du fret maritime et de l'agriculture (non concernés par le SEQUE).

Bénéfices pour le climat :

Le Royaume-Uni l'a fait dès 2013 pour le secteur de l'énergie avec un résultat plus que probant : en se dotant d'un marché du carbone intérieur et en relevant le taux effectif pour l'électricité de 7 euros la tonne en 2012 à plus de 36 euros en 2018, la part du charbon

est passée de 40 % du mix énergétique en 2012 à 0% en 2020. Les émissions du secteur de l'énergie ont ainsi chuté de 73 % en à peine 8 ans.

Pourquoi 60€/tCO₂ ? Selon une étude de l'OCDE de 2021, il s'agit du prix plancher qui doit être atteint en 2030 pour viser la neutralité carbone à horizon 2050. Il s'agit d'une hausse de 5€ pour les sites déjà concernés par le SEQE, la tonne étant à 55€ mi-mai 2021.

Toujours selon l'OCDE, une hausse de 10 euros du prix de la tonne de CO₂ peut entraîner une diminution de 7,3 % des émissions. Émettre un signal prix ambitieux pour le carbone, c'est assurer une baisse des émissions de GES rapide et une transformation des industries les plus polluantes vers des manières de produire moins énergivores et forcément plus décarbonées.

9) Réduire l'épandage d'engrais azotés minéraux

Mesures :

Gouvernement : «Il est envisagé de mettre en place une redevance sur les engrais azotés minéraux dès lors que les objectifs annuels de réduction de ces émissions ne seraient pas atteints pendant deux années consécutives et sous réserve de l'absence de dispositions équivalentes dans le droit de l'Union. »

Notre proposition : reprise de la proposition de la Cour des Comptes, de l'OCDE, de la DG Trésor, du CESE, du CNTE, de France Stratégie et dernièrement de la CCC, d'instaurer une redevance sur l'utilisation d'engrais azotés minéraux.

Bénéfices pour le climat :

L'azote est essentiel à la culture des plantes. Il est présent naturellement dans l'air et dans le sol. Sans azote, c'est simple, une plante ne peut, ni grandir, ni résister aux maladies.

Cette proposition ne vise pas à éradiquer son utilisation. Une étude de l'INRAE de mai 2021 démontre qu'au maximum, le bio pourra représenter 60% des cultures dans le monde. Au vu de la disponibilité de l'azote naturel et pour éviter une mise en culture de nouvelles terres (ce qui entraînera plus de déforestation), l'azote reste indispensable à hauteur de 40% pour l'équipe de chercheurs. Cette proposition vise donc à réduire l'utilisation des engrais azotés chimiques ou minéraux.

En Europe, selon l'INRA, l'apport d'azote sur les terres agricoles est ainsi partagé :

- la fertilisation azotée chimique ou minérale représente les deux tiers
- les effluents d'élevage (engrais organique, comme le fumier ou le lisier un peu plus du quart
- et le solde provient de la fixation symbiotique des légumineuses.

En France, la quantité d'azote apportée par hectare est passée de 81,6 kg à 86,9 kg entre 2007 et 2018 en France, alors que la première Stratégie Nationale Bas Carbone requérait une réduction de 30 kg d'engrais synthétiques par hectare sur les terres agricoles entre 2010 et 2035. Aussi, cette hausse se concentre dans certains territoires, qui, souvent, accueillent des modes d'élevages intensifs tout aussi néfastes pour l'environnement. Selon l'INRA : « l'épandage des effluents et les pertes gazeuses d'azote y dépassent souvent les capacités locales de recyclage par les plantes. Alors, de facteur limitant de la production, l'azote utilisable, dit réactif (essentiellement azote nitrique et ammoniacal) devient abondant et émis en excès dans l'environnement. »

Résultat, on observe un dérèglement du cycle naturel de l'azote, une pollution de l'eau pour près de 10 millions d'européens, des épisodes de pollution de l'air, des émissions de GES qui baissent beaucoup moins rapidement que d'autres industries et des phénomènes très visibles comme les algues vertes sur les côtes bretonnes.

Notre proposition s'appuie sur le principe du « pollueur-payeur » : plus un agriculteur utilise des engrais azotés, plus il est taxé. Résultat : à un certain prix, il sera contre-productif de les utiliser autant. Et cette mesure, nous ne sommes pas les seuls à la demander. En 2011, l'évaluation européenne de l'azote (ENA) estimait que la pollution à l'azote coûterait entre 70 et 320 milliards d'euros par an, « soit plus du double des bénéfices résultant de l'utilisation de l'azote dans l'agriculture européenne ». La Cour des comptes va dans ce sens, dans un rapport sur la pollution de l'air de septembre 2020, en recommandant « des prélèvements fiscaux sur les engrais azotés » à partir de 2025 afin de réduire les émissions d'ammoniac et l'interdiction des techniques d'épandage les plus émissives. Une idée expérimentée avec succès en Suède, sur les recommandations de l'OCDE dès les années... 1990.

Réduire l'utilisation d'engrais azotés, c'est se donner les moyens de retrouver une diversité des cultures et d'avoir le retour des légumineuses dans les champs français ! Selon l'Ademe, en 40 ans, les surfaces dédiées aux légumineuses ont, en France, été divisées par sept. Un choix qui paraît aujourd'hui difficile à comprendre. Les légumineuses sont capables de capter l'azote de l'air, ne nécessitent aucun apport d'azote minéral et en restituent aux cultures suivantes ou associées. Elles ont ainsi un rôle central dans l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture.

Enfin, cette mesure ne peut être la seule pour réduire les émissions de GES et les pollutions de l'air dues à l'agriculture. Elle doit s'accompagner d'efforts supplémentaires qui concernent les consommateurs, l'Etat et les agriculteurs :

- réduire le gaspillage alimentaire
- introduire des pratiques respectueuses du sol pour le rendre plus fertile et plus performant pour stocker du carbone (moins de labour, un couvert végétal, l'apport de bio-déchets et de sortie d'animaux de fermes locales)
- introduire des légumineuses dans les rotations pour fertiliser le sol
- rémunérer les agriculteurs pour les services environnementaux rendus
- développer l'agroforesterie et réintroduire des haies entre les cultures, entre les vignes pour plus de biodiversité

10) Numérique : allonger la durée de vie des appareils numériques

Mesures :

Gouvernement : pas de proposition

Notre proposition :

- Proposition du Sénat : baisse à 5,5% de la TVA sur les appareils reconditionnés
- Interdire les offres des opérateurs qui proposent des téléphones à 1 euro, comme il est prévu dans la feuille de route du numérique du gouvernement de février 2021.

Bénéfices pour le climat :

80% de l'impact environnemental du numérique en France est dû aux émissions de GES réalisées à l'étranger, puisqu'il pèse sur le cycle de vie des terminaux. Les smartphones et les ordinateurs ont parcouru des milliers de kilomètres et ont connu un chaîne de fabrication qui « carbure aux énergies fossiles » : l'extraction minière de composants (dont les plus connus sont les métaux rares), l'assemblage du produit fini à des milliers de kilomètres et leur transport vers le lieu de vente. La fabrication d'un ordinateur portable de 2 kg émet 103 kg de CO₂, sur les 156 kg émis sur l'ensemble de son cycle de vie selon l'Ademe.

Notre proposition s'appuie sur le rapport du Sénat, qui prône ainsi un allongement de la durée de vie des appareils. En clair, plus un appareil dure, plus l'impact environnemental du numérique sera réduit.

Autre bénéfice :

Une solution pour deux bénéfices. Un bénéfice environnemental, donc, mais aussi économique, « puisqu'encourager le commerce circulaire peut favoriser la création durable d'emplois non délocalisables et implantés dans les territoires » selon les conclusions de l'étude. Une filière estimée à 500 millions d'euros et qui crée des emplois locaux.

A l'origine de ce document : Mathieu Brand et Thomas Wagner. Merci aux relecteurs pour leur avis toujours précieux.

Soutenir Bon Pote sur Tipeee :

